

## **Règlement ministériel du 16 juillet 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A7 et la B7 entre Erpeldange et Mersch à l'occasion de travaux routiers**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A7 et la B7 entre Erpeldange et Mersch ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie :

- l'A7 en provenance de l'échangeur Mierscherbiert et en direction de l'échangeur Colmar-Berg (A7N-F PR21,00+350 - A7N-F PR22,00+350).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée progressivement à 90 km/h et à 70 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée et C,13aa.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la B7 entre l'échangeur Erpeldange et l'échangeur Ingeldorf (B7F-N PR30,50+300 - B7F-N PR29,50+300).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

**Art. 3.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'A7 et la B7 en provenance de l'échangeur Colmar-Berg et en direction de l'échangeur Ingeldorf (A7N-F PR22,00+350 - B7N-F PR29,50+369) ;
- la B7 et l'A7 en provenance de l'échangeur Ingeldorf et en direction de l'échangeur Colmar-Berg (B7F-N PR29,50+300 - A7F-N PR22,00+350) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Colmar-Berg de l'A7 en provenance de Colmar-Berg et en direction de Schieren ( F6-F PR0,00+000 - F6-F PR0,00+1189) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Schieren de la B7 en provenance de Schieren et en direction de l'échangeur Ettelbruck (F7-F PR0,00+000 - F7-F PR0,00+709) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Ettelbruck de la B7 en provenance d'Ettelbruck et en direction de l'échangeur Ingeldorf (F8-F PR0,00+000 - F8-F PR0,00+389) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Ingeldorf de la B7 en provenance d'Ingeldorf et en direction de l'échangeur Ettelbruck (F9-N PR0,00+000 - F9-N PR0,00+1035) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Ettelbruck de la B7 en provenance d'Ettelbruck et en direction de l'échangeur Schieren (F8-N PR0,00+000 - F8-N PR0,00+473).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 5.** Le présent règlement prend effet le 25 juillet 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 16 juillet 2025  
La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**

# Chantier sur l'autoroute A7 / B7 entre S.6 Colmar-Berg et S.9 Ingeldorf

LE VENDREDI 25.07.2025 VERS 20h00  
JUSQU'AU LUNDI 28.07.2025 VERS 05h00



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



## Légende

- Routes barrées
- Déviation vers Friedhof
- Déviation vers Mersch
- Déviation mixte Friedhof / Mersch

1:27 000 0.8 kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation  
DGT 22.07.2025 - Fond de plan: copyright ACT